



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 17 novembre 2020
- VU** le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2123-8 et R 2185-1
- APRES** avoir pris connaissance des propositions reçues et du rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT

- Que la commune a lancé un MAPA de 4 ans sous forme de bons de commande pour l'achat de fournitures ; substrats, paillis, engrais, gazons pour les besoins des services stades et des espaces verts.
 - Que 6 candidats ont déposé une ou plusieurs offres :
- SAS CIC, a déposé une offre pour le lot 4,
BIDAULT a déposé une offre pour le lot 1,
CPA a déposé une offre pour les tous les lots,
PERRET a déposé une offre pour les lots 2-3-4,
GAZONS de France, une offre pour les lots 3 et 4,
HUIVERS une offre pour le lot 1.

DECIDE

Article 1 : Les candidats retenus en fonction des critères énoncés dans le RC, sont :

Nom de l'entreprise	Adresse	Désignation du lot	Montant max HT sur 4 ans
EARL HUVIERS	23 240 Le Grand Bourg	Lot 1 Paillis naturels	5 000 € x 4
PERRET	63 100 Clermont Ferrand	Lot 2 Terreaux	5 000 € x 4
CPA SERRE	24 750 Boulazac Isle Manoire	Lot 3 Engrais	9 000 € x 4
GAZONS DE FRANCE	72 230 Ruaudin	Lot 4 Gazons	9 000 € x4

Montant maximal pour 4 ans : 112 000 € HT

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Commune, et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 2 juillet 2025.

Destinataires :

- Monsieur le Maire de La Souterraine,
- Préfecture de la Creuse.



REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2025

Application agréée E-legalite.com

21_DR-023-2123176 06-2025 0728-2025_0070-D